Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus A7
économes

Approbation de la notion d'urgence

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais la majorité des pays dans le monde

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien,

CONSIDERANT la mobilisation des élèves aides-soignants et étudiants en soins infirmiers dans les établissements de soins et les structures médico-sociales depuis le 16 mars 2020 pour aider les personnels soignants dans la lutte contre le Covid-19.

CONSIDERANT la volonté de la Région d'apporter une aide exceptionnelle à ces élèves et étudiants en récompense de leur effort citoyen,

CONSIDERANT le courrier de la Présidente en date du 22 avril 2020 sollicitant auprès du Ministère du Travail le financement de cette dépense par la mobilisation de crédits issus du plan d'investissement dans les compétences (PIC),

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales, les interventions des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques nécessitent une autorisation préalable de la Région dans le cadre d'une convention,

CONSIDERANT les demandes urgentes des établissements publics de coopération intercommunale de pouvoir intervenir directement pour attribuer des aides économiques aux entreprises touchées par la crise liée au Covid-19,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 al 4 du CGCT,

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion de la Commission Permanente du 30 avril 2020 par les rapports " 524 REGION FORMATION - VISA sanitaire et social", "Crise COVID 19 - Autorisation donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques" et "Communication des décisions urgentes prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19"

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs